



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018
A 19 HEURES 30

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : M. Claude CALIMAR à Monsieur le Maire, Mme Joëlle HENON-DECOUARD à Mme Yvette RODA, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Guy PUJALTE, M. Stéfan VOISIN à Mme C. VALLON, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENTS : M. Jean-Elie PUCCI, Mme Sophie REID.

QUORUM : 14

PRESENTS : 18

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Arzu BAS-PANIZZI

Date de convocation de séance : 6 novembre 2018

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Joseph EXBRAYAT
- Louise DREW née HADJAN
- Christian HUGUET
- Victoria BENEZET
- Suzanne MARIOTTI née BARALE

Puis il rappelle les mariages célébrés de :

- Antoine FALLETTA et Stéphanie MURA
- Kévin MARTIN et Léa THIZY
- Patrick TROIN et Sophie SIGRIST
- Adrien DEBRAY et Aurélie BOUVET

Et enfin les naissances de :

- Harrison, fils de Suvi-Sophia et Jonathan BARBE
- Anna, fille de Raquel et Björn HEIDEMANN
- Nolan, fils de Sandra LEQUIEN et Benjamin HABART
- Aydan, fils de Wissame et Saber DEROUICHE

INFORMATIONS

- Remerciements de Xavier DARCOS, Chancelier de l'Institut de France, pour avoir été reçu en mairie par Monsieur le Maire.
- Remerciements de Jean-Claude SALLES, Président du Yacht Club de Beaulieu pour la collaboration des services de la commune à l'occasion de la Sup Paddle Race « La Berlugane ».
- Félicitations et remerciements aux services techniques pour le chantier de requalification de la place Général de Gaulle :
 - Plus de 15 places « gagnées » : 10 avenue Foch et 5 rue Gautier Vignal
 - Création espace 2 roues (rue Guynemer)
 - Changement du sens de circulation des véhicules et bonne réactivité des services métropolitains.
- Remerciements à tous les services confondus de la communication, du corps enseignant de l'école primaire et du collège pour la manifestation réussie pour la commémoration des 100 ans de l'Armistice de 11 novembre 1918.

Puis il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2018 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

I- DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2018 – 50 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SAS CITEPARK Fayat sise 34, rue Charles-Piketty 91170 VIRY-CHATILLON d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande portant sur l'entretien et la maintenance de l'ensemble des horodateurs situés sur le territoire communal. La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa notification. Le montant annuel minimum des prestations est de 20.000 € H.T et le montant annuel maximum des prestations est de 50.000 € H.T.

2018 – 51 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société LIFE PLUS, ayant son siège social au 1, rue du Gabian à MONACO (98000), d'un contrat portant sur la représentation d'un spectacle de magie et de cirque le mercredi 31 octobre 2018, lors de la fête d'Halloween. Le coût forfaitaire des prestations est de 1.480 € H.T.

2018 – 52 : Il a été décidé la passation et la signature avec Madame Déborah SOULTAN, domiciliée 176, bd du Mont Boron à NICE (06300), psychologue clinicienne, ayant un statut d'autoentrepreneur (déclaration n° 937 2064171263, n° SIRET 83853193700012) et inscrite sur le registre ADELI sous le numéro 069317386, d'un contrat portant sur des prestations dans le domaine de la psychologie à destination de la crèche municipale « Les Petits Malins ». Le coût horaire des prestations est de 46 € T.T.C. La durée du contrat est de un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2018 – 53 : Il a été décidé la passation et la signature, pour chaque lot, avec les sociétés ci-dessous, d'un marché public de travaux portant sur la réhabilitation de la maison du cimetière :

- Lot n°1 « Façade maison du cimetière » : SARL GANOVELLI Frères sise 6, avenue Maréchal Foch 06310 BEAULIEU-SUR-MER pour un montant de 12.685,39 € H.T,
- Lot n°2 « Toiture maison du cimetière » : SARL CARROS CONSTRUCTION sise 157, chemin des Pesquiers à CARROS, pour un montant de 17.244,05 € H.T.

2018 – 54 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PARKEON SAS, sise 100 avenue de Suffren à PARIS (75015) d'un contrat d'utilisation de logiciels et de services. La durée du contrat est de 48 mois. Le coût annuel des prestations du serveur de FPS et celui de e-tickets est de 3000 € H.T et pour ceux portant sur les transactions payées à l'horodateur les montants sont inscrits dans le contrat.

2018 – 55 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, ayant son siège au 220, avenue de Fabron à NICE 06200, d'un contrat de prestations de service portant sur la présence du Père Noël dans une calèche, le 24 décembre 2018 de 10h à 12h, dans les rues de la ville. Le montant forfaitaire des prestations est de 950 € H.T.

2018 – 56 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, ayant son siège au 220, avenue de Fabron à NICE 06200, d'un contrat de prestations de service portant sur la présence d'une formation musicale composée de 16 à 20 artistes en tenue de « Noël », le 22 décembre 2018 de 10h à 12h30, dans les rues de la ville. Le montant forfaitaire des prestations est de 1150 € H.T.

2018 – 57 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL AZUR JARDINS, sise 824, Bd du Mercantour à NICE (06200) d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2017/MP/04 du 29 septembre 2017 portant sur les traitements phytosanitaires des palmiers pour lutter contre le rhynchophorus ferrugineus (charançon rouge). Comme il est énoncé à l'article 1er du cahier des clauses techniques particulières que « la connaissance du ravageur évoluant sans cesse, de nouvelles méthodes de lutte seront sans doute autorisées en cours de marché.....», il convient de rajouter au bordereau de prix de nouvelles prestations phytosanitaires qui portent sur l'application de « Nematodes » (vers) et de « Beauveria » (champignons).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

Suite au décès le 6 octobre dernier de notre collègue Christian HUGUET, 5ème adjoint dans le tableau du Conseil Municipal, il y a lieu de se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- Soit la suppression d'un poste d'adjoint,
- Soit l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression d'un poste d'adjoint.

Il convient donc de mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil Municipal avec 6 postes d'adjoints (au lieu de 7 comme décidé dans la délibération n° 3 du 29 mars 2014 relative à l'élection du maire et des adjoints).

En effet, selon l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints prennent rang après le maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Selon les dispositions de l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouveau tableau se présentera comme suit (annexé à la présente délibération).

III – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 04 : INSCRIPTIONS ET TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2018 adopté,

VU la décision modificative n°1 du 16/05/2018,

VU la décision modificative n°2 du 04/07/2018,

VU la décision modificative n°3 du 19/09/2018,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget communal au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter la modification budgétaire suivante

SECTION D'INVESTISSEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
4541	01	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	REEL	OPERATIONS NON VENTILABLES		38 128,20
4542	01	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	REEL	OPERATIONS NON VENTILABLES	38 128,20	
21534	814	RESEAUX ELECTRIFICATIONS	ORDRE	TRAVAUX REGIE NOEUD ROUTIER		3 898,00
2181	4141	INSTALLATIONS AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DIVERS	ORDRE	TRAVAUX REGIE PLAGES		4 020,00
2181	4148	INSTALLATIONS AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DIVERS	ORDRE	TRAVAUX REGIE TENNIS		6 077,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	38 128,20	52 123,20

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
722	01	PRODUCTIONS IMMOBILISEES CORPORELLES	ORDRE		13 994,00	
				TOTAL INVESTISSEMENT	13 994,00	0,00

TRANSFERTS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
6574	025	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	REEL	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS		500,00
022	01	DEPENSES IMPREVUES	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		-500,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IV – BUDGET OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 03 : INSCRIPTIONS ET TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur le Maire s'adresse à ces collègues en ces termes :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2018 adopté,

VU la décision modificative n°1 du 16 Mai 2018,

VU la décision modificative n°2 du 4 Juillet 2018,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget "Office de Tourisme" au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
COMPTE	Fonction	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
2318	95	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	REEL	Office de tourisme		4 635,01
2315	95	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	REEL	Office de tourisme	4 635,01	
TOTAL D'INVESTISSEMENT					4 635,01	4 635,01

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

V - REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES HORODATEURS - EFFRACTION D'UN HORODATEUR - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Le 20 septembre 2018, en présence de la société de maintenance CITEPARK, M. Yves EUZEN, Régisseur municipal, a constaté que l'horodateur n°18 situé Bd Alsace Lorraine a été vandalisé et vidé de son contenu pour un montant de 749,00 € (sept cent quarante-neuf euros).

Ce déficit d'un montant de 749,00 €, constaté dans la caisse de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des horodateurs situés sur le territoire communal instaurée par arrêté municipal n°030701 du 1er juillet 2003, engage la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Yves EUZEN en sa qualité de régisseur titulaire.

Par courrier en date du 05 octobre 2018, il a été adressé à ce dernier un ordre de versement afin de l'inviter à couvrir ce déficit.

Compte tenu des circonstances de ce vol et de l'argumentation du régisseur dans sa demande en remise gracieuse du 05 octobre 2018, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de Monsieur Yves EUZEN, régisseur de la régie « Horodateurs » portant sur le montant total du déficit suite au vol perpétré le 17 septembre 2018, soit la somme de 749,00 € (sept cent quarante-neuf euros),
- De prendre en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, à savoir la somme de 749,00 € (sept cent quarante-neuf euros). »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VI - SANITAIRES PUBLICS AUTOMATIQUES - REGIE DE RECETTES - ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 17 JUILLET 2003

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

« Considérant qu'il a été décidé de rendre gratuit l'accès aux sanitaires publics automatiques.

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du 17 juillet 2003 portant création de la régie de recettes portant sur l'encaissement des recettes provenant des sanitaires publics automatiques.

Il est proposé à la présente Assemblée, après avoir entendu son rapporteur et en avoir délibéré :

- D'ABROGER la délibération du 17 juillet 2003 portant création de la régie de recettes portant sur l'encaissement des recettes provenant des sanitaires publics automatiques. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

VII - FESTIVAL DU RECIT DE VOYAGE « AU TOUR DU MONDE » 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES ET DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Dans le cadre de la cinquième édition du « Festival du Récit de Voyage « Au Tour du Monde », qui se déroulera les 22 et 23 Mars 2019, la commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention versée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de « manifestations culturelles ».

Le budget prévisionnel des dépenses s'élève à 11.500 €.

Le budget prévisionnel des recettes se porte à la même somme avec une demande de subvention de 2.000 € au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, une demande de subvention de 2.000 € à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la part communale pour 7.500,00 €.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VIII – 101^{ème} CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 20 AU 22 NOVEMBRE 2018 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Le 101^{ème} Congrès des maires et des présidents d'Intercommunalité de France, ayant pour thème « Servir le citoyen et agir pour la République », se déroule du 20 au 22 novembre 2018 au Parc des expositions à PARIS.

Plusieurs grands débats sur des thèmes majeurs figurent au programme du Congrès tels que « L'intercommunalité au service des communes » le mardi 20 novembre (matin), « Décentralisation, déclin ou audace ? » le mercredi 21 novembre (matin), « Inégalités d'accès aux services essentiels de proximité : quelles actions ? Quels leviers ? » (après-midi); « Finances locales : la libre administration étouffée ? » le jeudi 22 novembre (matin).

Ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

M. le Maire et Mme LASRY, Premier Adjoint, assisteront à cet évènement pour y représenter la commune.

Pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Par délibération municipale du 10 novembre 2010, il avait été posé le principe du mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Il est rappelé qu'au titre de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés

interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Considérant qu'il convient de prendre en charges les frais réels liés à ce déplacement (transport, hébergement et restauration) et de rembourser les sommes avancées.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DONNER mandat spécial à Monsieur le Maire, Roger ROUX et à Mme Marie-José LASRY, Premier Adjoint, pour une mission à Paris du 20 au 22 novembre 2018, comme représentants de la commune de Beaulieu-sur-Mer au 101^{ème} Congrès des Maires de France,
- DECIDER la prise en charge de l'ensemble des frais réels pouvant être engagés par Monsieur le Maire et/ou Mme Marie-José LASRY, Premier Adjoint, résultant de ce déplacement (notamment les frais d'hébergement, de restauration, de déplacements),
- DIRE que les dépenses engagées pour cette mission seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2018, chapitre 65, article 6532. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IX - ANACR (ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE) : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Vous serez appelés à vous prononcer sur l'octroi d'une subvention à destination de l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance), dont le Président est Monsieur MARCHESSOU, qui demande de le soutenir et de l'accompagner dans les diverses actions qu'il met en œuvre dans le cadre du devoir de mémoire et notamment auprès des jeunes écoliers et collégiens de nos communes.

Cette aide pourrait s'élever à 500 € et sera prélevée à l'article 6574. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

X - GYMNASSE DU COLLEGE JEAN COCTEAU : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DEPARTEMENT/COLLEGE/COMMUNE

Monsieur Philippe RASTOLDO, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Le Département des Alpes-Maritimes a réalisé la construction d'un gymnase de catégorie C dans l'enceinte du collège Jean Cocteau.

A notre demande, le Département met à notre disposition cet équipement sportif, en dehors du temps scolaire et du programme pédagogique du Collège. En contrepartie, la commune s'engage à mettre à disposition du collège ses équipements sportifs.

Les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation réciproque de ces installations, discutées lors de réunions préalables, doivent faire l'objet d'une convention tripartite (jointe en annexe) : Collège/département/commune. Cette convention est conclue par période d'un an pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.